

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINCE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Avaient donné procuration : Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Monique BEAUVY-VIEILLEMARINCE, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS

Excusé : Mélanie FLAMENT

Date de la convocation : 18 Mars 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION N° 2024-02-16 - COMPTE A TERME - BUDGET GENERAL**

Philippe BRUGERE indique aux élus que depuis le 1er janvier 2004, la loi offre au Trésor Public la possibilité de proposer aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des comptes à terme. Il s'agit concrètement de placer de l'argent épargné issu des ventes immobilières. Au cas présent, les ventes de bâtiments et de parcelles foncières vont générer 100.000€ de recettes. Il est proposé de placer l'intégralité de ces ventes.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le Trésorier. Il convient donc, compte tenu de l'intérêt de la procédure, de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint, à souscrire un ou plusieurs placements financiers, de diverses durées, dans la limite de 100.000 € au global, et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes en vigueur et instructions relatives aux comptes à terme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à déposer toute demande d'ouverture de compte(s) à terme et à effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente décision.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Le 03 Avril 2024

Le Maire,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20240405-2024-02-16-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024